

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivé à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.

Monsieur LAVIOLETTE : « Comme vous le savez, nous avons mandaté un *Accusé de réception en préfecture*
Orléans, le 19/09/2025
Date de télétransmission: 19/09/2025
Régie Service public de l'Orléans
Page 2 sur 2 *Vous devez*
technique afin de mener une étude comparative sur le mode de gestion soit en régie ou en délégation de service public. Nous devons nous prononcer dès maintenant sur la future gestion, j'ai demandé à nos conseils de présenter le résultat de cette étude de manière synthétique.

Je vais donc laisser la parole à Monsieur Alexis BRUNELLIERE du Cabinet C5P et à Monsieur Romaric GOARDOU de Mission H2O.

A la suite de la présentation, Monsieur LAVIOLETTE : « Avez-vous des questions à poser à ces Messieurs ? »
« Non. Bien, du coup on va rebondir et passer à la première délibération qui est sur le lancement d'une procédure de renouvellement de la DSP pour le centre aquatique L'Oréade ».

Délibération N° 39-2025 : Lancement d'une procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur DENION.

Monsieur DENION : « Je trouve que la présentation, bon déjà, elle m'a semblé assez neutre, assez édulcorée mais quand même certains points ne me semblaient pas assez fouillés. Je pense que la régie, c'est un bon système. Une collectivité sait parfaitement gérer un établissement public.

Et puis c'est un peu plus la finalité car avec une DSP, je crois que ça a clairement été dit, il y a aussi un esprit de gain et là je pense qu'on loupe un rendez-vous avec une possibilité de reprise en régie notamment parce qu'effectivement, on n'en connaît pas réellement l'état aujourd'hui, pas certain en tout cas. »

Monsieur LAVIOLETTE : « Si, on connaît l'état. »

Monsieur DENION : « Peut-être vous mais pas nous, en tout cas cela aurait été une belle opportunité de passer en régie et de montrer que le service public est largement capable de gérer ».

Monsieur LAVIOLETTE : « C'est pour ça que si vous voulez que l'on soit en régie, c'est notre envie, je vais vous demander de voter contre et non pas de voter pour, ce qui est exceptionnel ».

Monsieur DENION : « Nous on votera contre car on pense que c'est une véritable opportunité de passer en régie. »

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : N'approuve pas le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

Article 2 : Ne fixe pas la durée du prochain contrat de délégation de service public à cinq (5) ans.

Article 3 : N'approuve pas le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé.

Article 4 : N'autorise pas Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

Article 5 : Ne désigne pas Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention.

Article 6 : N'autorise pas Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : N'autorise pas Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires.

Article 8 : N'autorise pas Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : N'autorise pas Monsieur le Président à déclarer la procédure sans intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence des dispositions de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025017180
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception en préfecture : 19/09/2025

Délibération N° 40-2025 : Mode de gestion du centre aquatique l'Oréade - Principe de reprise en régie autonome d'un Service Public Industriel et Commercial

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Approuve** le principe d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique L'Oréade à compter du 28 juin 2026.

Article 2 : **Dit** qu'en conséquence il sera mis fin à la gestion déléguée de L'Oréade le 27 juin 2026.

Article 3 : **Charge** Monsieur le Président d'accomplir les formalités nécessaires préalables à sa création.

Délibération N° 41-2025 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Prend acte** du rapport annuel d'activités du Déléguataire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : **Approuve** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

Article 3 : **Désigne** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Déléguataire.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 42-2025 : Règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 43-2025 : Mise en place d'un cadre réglementaire pour les astreintes et les permanences

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-4283
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Instaure** le régime des astreintes et des permanences tel que présenté dans le règlement annexé pour les agents de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : **Accepte** que les périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Article 3 : **Dit** que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : **Charge** Monsieur le Président de rémunérer ou compenser le cas échéant et à défaut les périodes définies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : **Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et le seront pour les suivants.

Article 6 : **Autorise** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 44-2025 : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Décide** la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

Article 2 : **Décide** la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

CCOB	514 685 €
Brie-Comte-Robert	154 295 €
Chevry-Cossigny	27 782 €
Servon	32 219 €
Varenes-Jarcy	22 368 €
TOTAL	751 349 €

Article 3 : **Dit** que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	508 027 €
Chevry-Cossigny	92 458 €
Servon	87 036 €
Varenes-Jarcy	42 192 €

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20250917-PV_2025-09-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres

Délibération N° 45-2025 : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation liée à la hausse des coûts fluides 2023 dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique L'Oréade

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel ayant pour objet l'indemnisation définitive du délégataire, la société IXION, au titre des surcoûts énergétiques pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : Autorise l'inscription au budget du montant de l'indemnité transactionnelle fixée définitivement à la somme de soixante mille huit cent quatre euros hors taxe (60 804 € HT).

Délibération N° 46-2025 : ZAC du Noyer aux Perdrix - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Pend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2024 annexé à la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon.

Délibération N° 47-2025 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Brie-Comte-Robert, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2026.

Délibération N° 48-2025 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Accusé de réception en préfecture
N° 2470042000000000000
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2026.

Délibération N° 49-2025 : Approbation de la Contractualisation du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la contractualisation du Contrat Local de Santé intercommunal entre la Communauté de communes l'Orée de la Brie, la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts, la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 2 : Approuve les termes du Contrat Local de Santé intercommunal pour la période de 2025-2028, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat ainsi que tout acte, tout avenant et tout document y afférent et à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Délibération N° 50-2025 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Arthur Chaussy

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade - Année scolaire 2025/2026, pour le collège Arthur Chaussy.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 51-2025 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Georges Brassens

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade - Année scolaire 2025/2026, pour le collège Georges Brassens

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits au budget primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-09-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 52-2025 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 25 juin 2025 :

N° 38-2025	UBI - Offre d'assurance Dommages Ouvrage - Nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 39-2025	Entreprise RMH - Avenant N° 4 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 8 : Electricité CFA - CFA
N° 40-2025	KIOCERA - Contrat de location copieur couleurs
N° 41-2025	Centre de santé Clinic Alpha - Convention de mise à disposition d'une infirmière dans le cadre de l'assistance à la téléconsultation
N° 42-2025	Société AML Multiservices - Contrat de nettoyage pour le siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 43-2025	Entreprise BERNIER - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Lot 6 : Revêtements de sols et muraux
N° 44-2025	DIRICKX SERVICES - Contrat confiance 2025 de maintenance des portails coulissants automatisés du siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 45-2025	Petitscommerces - Devis pour la mise en place et la gestion d'une opération avec dotation de cartes cadeaux sur le territoire de l'Orée de la Brie
N° 46-2025	Lycée Blaise Pascal - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 47-2025	SCB Brie Basket Club - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 48-2025	Football Club de Chevry - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 49-2025	Centre de Secours de Brie - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 50-2025	Club de Tir - Convention de mise à disposition du stand de tir - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 51-2025	SCB Badminton - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 52-2025	Club de Tennis de Table - Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table - Gymnase Blaise Pascal 2

Monsieur LAVIOLETTE rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 19 novembre 2025.

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur BEZOT :

Monsieur BEZOT « *Je souhaiterais pendre la parole deux petites secondes pour dire une petite action qui permet de voir l'efficacité de la CCOB. En fait, j'avais une famille qui était en détresse aujourd'hui et grâce à la ville de Brie-Comte-Robert, on a pu avoir un logement d'urgence donc je dis merci à la CCOB et merci à Brie-Comte-Robert.* »

Monsieur LAVIOLETTE : « *Avec plaisir.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Secrétaire de séance

Mme Aubrey SANTIN



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20250917-PV_2025-09-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Le Président
M. Jean LAVIOLETTE

